

# UNDT/2016/119, Clarkson

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le poste de fond du demandeur n'existait pas depuis deux ans et que le demandeur a temporairement encombré des publications vacantes auxquelles il n'a pas été recruté depuis lors, il est évidemment trop tard dans la journée pour contester l'abolition de son poste qui a eu lieu en 2013. Les résolutions de l'Assemblée générale - dans la mesure où la décision d'abolir le poste du demandeur était celle de la GA, ce tribunal n'a pas compétence pour examiner ladite décision.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le 10 juillet 2015, le requérant a déposé une demande contenant la décision d'abolir son ancien poste et l'offre d'un renouvellement de trois mois de son contrat actuel sur un autre poste.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Clarkson

## Entité

MNUL

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2015/75

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

30 août 2016

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Non-renouvellement

Cessation de service

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.1

# Jugements Connexes

2015-UNAT-530